COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-COURREAU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

REGISTRE DES ARRÊTÉS

Arrêté n°AR_2025_22
Portant occupation temporaire du domaine public « place du plâtre »

Le Maire de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau (Loire),

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande en date de la société « SAS LE CŒUR DU FOREZ » domicilié 60 place du plâtre à Saint-Bonnet-le-Courreau ;

Considérant qu'en raison de la fête de la musique, il y a lieu d'occuper temporairement le domaine public sur place du plâtre ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1er : Le vendredi 18 juillet 2025, la société « le cœur du forez » est autorisée à occuper une partie de la place du plâtre (jusqu'à la croix) pour la mise en place de chapiteau dans le cadre de l'organisation de la fête de la musique.

Article 2 : La société « le cœur du forez » devra laisser la place dans un état de propreté et sans dégradation, et sera responsable pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 : La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 4 : Dès la fin du présent arrêté, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : le présent arrêté sera transmis à :
- SAS LE CŒUR DU FOREZ

Fait à Saint-Bonnet-le-Courreau
Le 18 juillet 2025

Le Maire
Joël EPINAT

MAIRIE DE St-BONNET LE COURREAU (Loire)

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355